

**ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES
SITES ET VALLEES DU NAMUROIS**

(ADSVN) asbl

Rue Nanon, 98

5000 Namur

ADSVN@Skynet.be

Namur, le 15 janvier 2017,

A l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins
de la Ville de Namur

Hôtel de Ville de et à 5000 Namur.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Concerne : Construction d'un mur d'enceinte dans un bien mosan d'intérêt patrimonial
sis à Wépion, chaussée de Dinant, 1021.

Notre association a été alertée par la construction d'un important mur d'enceinte autour de la propriété mosane en référence, lequel s'avère - après rencontre des Services de l'Urbanisme – être en totale infraction avec l'objet du permis de bâtir accordé récemment pour la transformation du bâti existant. Nous avons été ainsi informés que le constat d'infraction va être signifié auprès du propriétaire par le Service d'inspection compétent.

Nonobstant la suite donnée à cette procédure et la demande éventuelle de régularisation qui vous sera soumise, nous tenons à vous faire part des remarques et observations ci-après :

- La plupart des propriétés mosanes construites à Wépion depuis la fin du XIX^{ième} siècle ont été clôturées par des haies, des murets ou des grillages qui sont autant d'éléments caractéristiques de leur typologie et qui participent au charme et à l'harmonie des bords de Meuse. Force est de constater depuis quelques années une tendance lourde qui consiste chez de nouveaux propriétaires, peu concernés par l'intégration de leur acquisition dans le paysage, à remplacer ces éléments par des **hautes cloisons, telles que palissades en bois, parois métalliques opaques et murs aveugles**. Ce phénomène est notoire tant du côté chaussée de Dinant que du côté chemin de halage et cette tendance à la claustration à outrance révèle une certaine émulation entre propriétaires voisins (cfr exemples en annexe 1, propriétés sises n° 969 et 971 d'une part et propriétés sises n° 1069 et 1073 d'autre part).

- ï Nous craignons que la multiplication non contrôlée de ces initiatives ne contribue à altérer négativement l'image accueillante de la vallée de la Haute Meuse namuroise et à transformer en corridors aveugles la voirie et le chemin de halage (un des plus beaux Ravels de Wallonie, fréquenté en saison par des milliers de touristes).
- L'infraction constatée aujourd'hui dans la propriété sise chaussée de Dinant, 1021, concerne donc une authentique villa mosane, identifiée dans le Règlement Communal d'Urbanisme relatif aux biens mosans, p. 90 (illustration n° 82) et p. 181 (Annexe 5, *Liste des biens mosans d'intérêt patrimonial*). Cette construction figure également sous l'appellation *Hôtel du Pôle Nord* dans l'ouvrage de référence de Madame Sylvette Bouchat, *Villa mosanes et tourisme à Wépion*, p. 86 et 87. Depuis une centaine d'année, les parties nord et sud de cette villa mosane ont été acquises par différents propriétaires, mais l'ensemble a gardé une réelle unité, grâce notamment aux haies communes, existant tant du côté chaussée que du côté rive de Meuse. Les murs construits illégalement par le nouveau propriétaire de la partie sud sont incongrus (cfr images annexe 2) et, quel que soit la qualité de leur parement final, ils contribuent à détruire la lisibilité architecturale de l'ensemble.
 - Notre association est formellement opposée à l'érection de cette muraille de 2 m de hauteur et d'une longueur totale de 70 m (soit chaussée de Dinant + chemin de halage + traverse vers la Meuse) que l'architecte et le propriétaire ont réalisée sans aucune mention dans les plans présentés à la Ville pour l'obtention du permis de bâtir. **Cette enceinte est en totale contradiction avec les principes qui ont conduit au Règlement Communal d'Urbanisme relatif aux biens mosans et constitue un pas supplémentaire dans la banalisation (ou la littoralisation) des bords de Meuse.**

En espérant que vous accorderez l'attention nécessaire à cette affaire exemplative, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Juan de Hemptinne,
Président ADSVN